



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille quinze, le 23 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 16 février 2015.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Arlette LE MAGUET, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, David LE CUNFF, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Christina BILLY, Karine BURBAN CAREL, Caroline LE SAGE, Gwendal ROLLAND, Cathy STEPHAN.

Absents excusés : Valérie LE GUEHENNEC, Benoît COLLET

Monsieur Gwendal ROLLAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

1. Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de vote des subventions communales. La commission, réunie le 16 février dernier, a décidé le maintien du montant des subventions 2014 en se fixant deux priorités :

- Favoriser les associations locales
- Favoriser les associations extérieures ayant un impact sur la commune

Certaines subventions ont donc été revalorisées, d'autres supprimées à l'instar des structures départementales et nationales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le courant de l'année, la commission finances ainsi que la commission associations se réuniront afin de faire le point sur l'attribution des subventions et notamment le mode de répartition pour les subventions 2016.

Concernant la subvention versée à l'Art dans les Chapelles, Monsieur le Maire propose de la reconduire suite au changement de gouvernance de l'association. Le nouveau président Monsieur Le Marchand ayant fourni des explications au conseil municipal sur les nouveaux axes de réflexion pour le développement de l'association, notamment un travail avec les écoles. En fonction des résultats, cette subvention sera réétudiée l'an prochain.

Arlette LE MAGUET, Michel CABEL, Jacky EUZENOT, David BELZIC, chacun en ce qui les concerne, ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder en 2015, les subventions figurant sur la liste jointe.

Subvention exceptionnelle :

Monsieur le Maire indique que la campagne de piégeage de ragondins est terminée depuis fin novembre. Afin de défrayer les piégeurs, il propose à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle versée à la société de chasse pour un montant de 380€. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à la société de chasse une subvention exceptionnelle de 380€.

2 Tarifs communaux

- **Bilan Restaurant scolaire :**

Le Maire fait lecture à l'assemblée du bilan du restaurant scolaire 2013/2014. Le montant des dépenses s'élève à 113 052.96€. L'augmentation des charges constatée résulte notamment du nombre de repas servis (+ 1 404). Par conséquent, les recettes sont en augmentation et représentent 69 234.65€. La production d'électricité représente, pour 2014, 5 430.70€.

Le déficit du restaurant scolaire est donc de 43 818.31€ et reste maîtrisé par rapport aux années passées.

Fort de ce constat et compte tenu de l'augmentation du tarif du repas au 1^{er} mars 2014 à 3.15€, la commission finances propose de maintenir le tarif actuel.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est déficitaire puisqu'il s'agit d'une « œuvre sociale » de la commune. De plus, la dernière augmentation a eu lieu en Mars 2014, le bilan ne repose donc pas sur une année entière de fonctionnement. Patricia GUIGUENO indique que la commune a adhéré au dispositif de groupement d'achat AGORA et que lors des commissions menu une attention particulière est portée sur le coût des matières premières.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le maintien du tarif du repas enfant à 3.15€ et le repas adulte à 5.45€.

- **Bilan garderie :**

Le Maire présente à l'assemblée le bilan 2013/2014 de la garderie. Les dépenses s'élèvent à 24 719.64€ et les recettes à 20 672.15€.

Le déficit du bilan garderie 2013/2014 représente 4 047.49€ et se réduit par rapport à l'an passé. La commission finances propose de maintenir les tarifs actuels.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le maintien des tarifs actuels : Forfait 1.30€ le matin – 1.80€ le soir (goûter compris).

3 Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de l'école Joseph Le Métayer pour l'année scolaire 2013/2014. Ce dernier fait apparaître une augmentation du coût d'un élève primaire du fait notamment de la diminution de l'effectif. Le coût d'un élève du primaire est de 436.82€ et sera versé à l'identique aux élèves sournais de l'école primaire Saint-Julien.

Concernant les élèves maternelles (hors contrat d'association), la municipalité verse une subvention de 140€ par an et par enfant sournais. La commission propose de maintenir ce montant.

La commune prend également en charge depuis plusieurs années 50% de la rémunération de l'ATSEM ainsi que la surveillance et le raccompagnement des enfants à l'école Saint-Julien et le déficit du minibus. Suite à la demande de l'OGEC de prendre ce poste en charge à 100%, la commission propose de revaloriser la prise en charge de l'ATSEM à 60% puis d'augmenter progressivement pour atteindre 100% en fin de mandat.

Sur proposition de la commission et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De verser la somme de 436.82€ par an et par enfant scolarisé en élémentaire sur la commune, au titre du contrat d'association.

De maintenir le montant versé aux élèves maternelles de l'école privée à 140€ par an et par enfant habitant la commune

De prendre en charge 60% de la charge du poste d'ATSEM représentant 9608.23€ pour 2014

De prendre en charge le coût du minibus (1 800€) et du personnel assurant la surveillance et l'accompagnement des enfants à l'école Saint-Julien (3 100€). La commune assumant la responsabilité tacite de cette situation.

Cette subvention sera versée à l'OGEC et s'effectuera par trimestre à terme échu.

A noter par ailleurs, la prise en charge totale par la commune des frais liés à la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement les temps d'activités périscolaires.

Cette décision sera notifiée à Madame LE ROCH, présidente de l'OGEC et Madame LE CORNEC, directrice de l'école Saint-Julien.

4 – Point sur la démographie médicale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Au cours des visites de campagne des municipales, les élus ont rencontré l'unique médecin de la commune qui est implanté depuis longtemps ainsi que les pharmaciens. Il y a un an, ils ont tous attiré l'attention sur le futur départ en retraite du docteur. La date s'est précisée depuis, le docteur devrait cesser son activité en Octobre 2015.

Les élus se sont donc préoccupés de cette situation. Ils ont travaillé avec le médecin et les pharmaciens car la disparition du médecin entraîne un risque potentiellement fort sur le maintien de la pharmacie. L'ensemble des élus et des professionnels ont fait le tour de la question et ont conclu que la clé de solution est le maintien de l'offre médicale sur la commune.

Le délai est trop court pour espérer convaincre un médecin libéral de s'installer. Les expériences mitigées dans les communes proches incitent d'ailleurs à la prudence, arrivée puis départ précipité, coût des cabinets de chasseurs de têtes mandatés par les communes pour effectuer le recrutement ...

Les solutions immobilières tentées à Pontivy et ailleurs ne sont pas toutes probantes et les aides de Pontivy-communauté ne sont pas adaptées à la situation communale.

En écoutant les spécialistes des questions médicales il apparaît clairement que :

- Les professionnels souhaitent se concentrer sur leur métier : la médecine
- Ils veulent se dégager des tâches administratives qui polluent leur métier
- Ils souhaitent travailler en équipe
- Ils souhaitent aussi ménager leur vie privée entamée par des horaires à rallonge.

Pour toutes ces raisons, beaucoup de professionnels médicaux ne souhaitent plus s'installer en libéral. Ceux qui le font, s'orientent vers des grands centres urbains ou des lieux de vie attractifs (la cote). Ils délaissent donc les territoires ruraux ou suburbains.

Les élus ne souhaitent pas laisser la population démunie face aux carences en médecine. Ils ont donc décidé d'innover dans la démarche et d'anticiper le départ du médecin. Avec son accord afin de participer au recrutement et avec la participation de son confrère exerçant sur la commune voisine de St-Thuriau, la commune du Sourn va lancer le recrutement de deux médecins salariés.

Le premier arriverait avant l'été alors que le second s'installera au départ du docteur. La commune recrutera également un secrétariat médical afin d'assurer les prises de rendez-vous et le suivi administratif.

Cette solution innovante dans le secteur, fonctionne déjà dans quelques villes pilotes en France :

- La Ferté Bernard (Sarthe) 9100 habitants
- Domats (Yonne) 900 habitants
- Chateaudun (Eure et Loir) 13000 habitants
- Bernay (Eure) 10400 habitants
- Saint-Cosme en Vairais (Sarthe) 2000 habitants

Les contacts avec la commune de Domats ont permis de structurer la démarche et les anticipations budgétaires. Les équilibres seront fonction de la fréquentation du cabinet mais ils semblent à portée de main.

Coté immobilier, la municipalité souhaite s'appuyer sur le cabinet médical existant dans un premier temps, afin d'éviter des surcoûts et des délais importants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un centre de santé municipal.

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité assurant des activités de soins ambulatoires, ainsi que des actions de prévention, d'éducation pour la santé, de formation... Les médecins qui exercent en centre de santé sont des salariés.

Le Centre de Santé serait installé dans le cabinet actuel du Docteur GUEGUEN, situé rue des Oiseaux

Parmi les démarches préalables à l'ouverture d'un Centre de Santé, il conviendra de procéder à :

- la déclaration du Centre de Santé auprès de l'Agence Régionale de Santé,
- l'adhésion du Centre de Santé à l'Accord National du 19 novembre 2002 destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurances Maladies. Il est précisé que cet accord regroupe les trois caisses d'assurances maladies et les huit organisations représentatives gestionnaires des centres de santé,
- l'élaboration d'un projet de santé incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique,
- l'élaboration d'un règlement intérieur.
- La création de deux postes de médecins et d'un poste de secrétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un Centre Municipal de Santé et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

5 - Signature de la convention Mégalis

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Pontivy Communauté. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

L'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

6 – Signature du contrat de prestation de service LDA

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le renouvellement du contrat proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan (LDA) relatif aux analyses microbiologiques à la cantine pour 2015.

Le forfait annuel est de 526.83€ HT (incluant les analyses de denrées alimentaires, l'analyse de l'eau du réseau D1, la fourniture de pétrifilms et les frais de collecte) + 43.44€ HT pour l'option prélèvement analyse d'eau réalisé par le LDA 56.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat présenté par le LDA.

7 – Indemnités du Trésorier

Conformément à la délibération du 7 juillet 2014, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il sera versé au Trésorier une indemnité de conseil de 542.55€ brut.

8 – Choix du référent frelon asiatique

La FEMODEC et le Conseil Général souhaite qu'il soit désigné un référent frelon asiatique dans chaque commune.

Après en avoir délibéré, Mickaël CREMET est désigné référent communal. Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame JEGOUX domiciliés sur la commune et professionnels dans le domaine, seront un appui technique dans le suivi de ce dossier.

9 – Adhésion de la commune aux services communs « instruction du droit des sols » de Pontivy Communauté

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) instruit la plupart des autorisations d'urbanisme de la commune. Considérant l'article 134 de la loi ALUR, à compter du 1er juillet 2015, quel que soit le type d'autorisation d'urbanisme, ce service ne sera plus rendu aux communes. La commune n'ayant pas de service instructeur, il est proposé que ce service soit exercé par Pontivy Communauté.

Le service commun ADS instruirait les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire : Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme, Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme, Déclarations préalables, L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

Afin d'assurer le financement du service, il a été proposé lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier que le coût du service puisse être assuré par le biais de l'attribution de compensation. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun pourrait s'effectuer sur la base du coût du service en fonction du nombre d'actes (base moyennée 2011, 2012 et 2013) instruit pour le compte de la Commune. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il pourra s'effectuer, sur décision du conseil communautaire, par le biais de l'attribution de compensation après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu la délibération n°09 – CC09.12.14, par laquelle le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de créer le service commun « instruction du droit des sols » qui prendra effet au 1^{er} mai 2015.

Considérant que le service commun permet une intégration progressive des communes qui en feront la demande, voir un retrait en cas de dysfonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service commun « instruction du droit des sols » de Pontivy Communauté à compter du 1^{er} mai 2015,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes et notamment la convention.

10 – Adhésion de la commune aux services communs « ATESAT » de Pontivy Communauté

M. Le Maire expose ce qui suit : Depuis 2002, la DDTM assurait des missions de missions d'assistance technique aux communes, notamment dans le cadre de leurs programmes de voirie (dispositif ATESAT – Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2013. Face au désengagement de l'Etat, et pour accompagner l'effort de Pontivy Communauté envers les communes au travers des dispositifs de mutualisation, le conseil communautaire du 9 décembre 2014 a décidé la création d'un service commun « d'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux ». Aussi, les missions du service commun seront les suivantes :

- Dans le domaine de la voirie : l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, l'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux, l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation, l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie, la gestion du tableau de classement de la voirie, l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 100 000 € (hors TVA) sur l'année ;
- Dans le domaine de l'aménagement urbain : conseils sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

La mise en place de ce service imposerait le recrutement d'un technicien VRD – Aménagement ainsi qu'un renfort sur la fonction « marchés publics ». Afin d'assurer le financement du service, il a été proposé lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier que le coût du service puisse être assurée par le biais de l'attribution de compensation. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun pourrait s'effectuer sur la base du coût du service et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il pourra s'effectuer, sur décision du conseil communautaire, par le biais de l'attribution de compensation après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu la délibération n°08-CC09.12.14, par laquelle le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de créer le service commun « Assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » qui prendra effet au 1^{er} mars 2015.

Considérant que le service commun permet une intégration progressive des communes qui en feront la demande, voir un retrait en cas de dysfonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer au service commun «Assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux» de Pontivy Communauté à compter du 1er mars 2015 et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes et notamment la convention.

11 – Evaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-De-Bretagne et Saint-Connec

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et V du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) de la communauté de communes s'est réunie le 25 novembre 2014 pour procéder à l'évaluation des attributions de compensation (AC) des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec qui ont rejoint Pontivy communauté le 1^{er} janvier 2014. Ces communes étant auparavant membres d'une communauté à fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation antérieurement perçue est corrigée à la hausse si des charges sont rétrocédées aux communes (compétences exercées par l'ancienne communauté et non exercées par la nouvelle) ou à la baisse en fonction des nouvelles charges transférées au nouveau groupement.

1. Attributions de compensation antérieures au 1^{er} janvier 2014

Le montant des attributions de compensations 2013 étaient les suivantes :

- Mûr-de-Bretagne : 325 718 €
- Saint-Connec : 1 645 €

2. Compétences non exercées par Pontivy communauté : révision à la hausse

Les conditions de la liquidation de la communauté de communes de Guerlédan ont été fixées par l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date 26 décembre 2013. Certaines compétences n'étant pas exercées par Pontivy communauté, elles ont été transférées aux deux communes.

Il s'agit

- de la vie associative,
- des charges de fonctionnement de l'ALSH,
- du soutien à l'association sportive et à l'animation jeunesse du territoire, de Mûr et Corlay,
- de la participation aux emplois associatifs,
- du comité de Jumelage avec la commune de SARRIA en Espagne,
- de la maintenance de logiciels informatiques et
- de la gestion de bâtiments : gendarmerie pour Mûr-de-Bretagne, logements pour Saint-Connec.

L'état des charges et recettes transférées aux deux communes, retracé dans les tableaux qui suivent, a été dressé à partir du compte administratif 2012 de l'ex-communauté de communes, dernier exercice connu au moment de l'évaluation.

Pour la ligne « participation aux organismes », il s'agit des cotisations que versait la communauté de communes à : CAC SUD, Itinéraires Bis et au fonds d'aide aux jeunes. Ici la répartition des charges entre les communes a été faite en fonction du potentiel financier et de la population DGF

Commune de Mûr de Bretagne

	Charges	recettes	Solde
Maintenance Magnus	4 482.39	0.00	-4 482.39
Assurance + taxe foncière gendarmerie	3 952.00	50 951.00	46 999.00
jumelage (cadeaux+ repas+ frais déplacements)	2 938.41	0.00	-2 938.41
ALSH	98 085.00	65 330.00	-32 755.00
Vie associative	46 800.00	18 034.00	-28 766.00
animation sportive/cap sports	14 634.00	5 640.00	-8 994.00
animation jeunesse	6 765.00	2 608.00	-4 157.00
emplois associatifs	18 164.00	0.00	-18 164.00
Participation organismes	4 842.00	0.00	-4 842.00
Total	200 662.80	142 563.00	-58 099.80
AC 2013			325 718.00 €
AC 2014 révisée			383 817.80 €

Arrondi à **383 818 €**

Commune de Saint Connec

	Charges	recettes	Solde
Maintenance Magnus	940.47		-940.47
Logements:			
Maintenance chaudières logements	550.80	0.00	-550.80
Entretien terrains logements	83.72	0.00	-83.72
Réparations logements	107.19	0.00	-107.19
Assurance logements	183.30	0.00	-183.30
Taxes foncières logements	758.00	0.00	-758.00
Sous total logements	1 683.01	6 717.00	5 033.99
ALSH	3 313.00		-3 313.00
Vie associative	2 909.00		-2 909.00
animation sportive/cap sports	910.00		-910.00
animation jeunesse	421.00		-421.00
emploi associatif	1 836.00		-1 836.00
participations organismes	490.00		-490.00
Total	12 502.48 €	6 717.00 €	-5 785.48 €
AC 2013			1 645.00 €
AC 2014 révisée			7 430.48 €

Arrondi à **7 431 €**

3. Nouvelles charges transférées à Pontivy communauté: révision à la baisse

Le 27 septembre 2011, Pontivy communauté a décidé de prendre la compétence « fourrière animale » telle que définie à l'article L211-24 du Code rural, et ce à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette compétence n'était pas exercée par la communauté de communes de Guerlédan.

Une convention a été signée avec la Société Protectrice des Animaux de Pontivy et sa Région, SPA, basée à Malguénac. Dans sa délibération du 4 mars dernier, le Bureau a arrêté le montant du règlement à intervenir auprès de la société pour 2014 en intégrant le nouveau périmètre de la communauté : 26 communes.

Les communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec avaient toutes deux souscrit un contrat de prestations de services auprès de la Sa Chenil service, implantée à Plérin.

Les frais engagés à ce titre pour les années 2011 à 2013 sont retracés dans le tableau suivant :

	2011	2012	2013	moyenne
Mûr de Bretagne	1 566.65	1 604.96	1 661.30	1 610.97
Saint-Connec	290.68	372.78	383.71	349.06

S'agissant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, CAUE, depuis 2007 la cotisation réglée par Pontivy communauté au CAUE du Morbihan se substitue à celle demandée aux communes. Cette substitution n'a pas donné lieu à transfert de charges. De même Pontivy communauté règlera en lieu et place des deux nouvelles communes leurs cotisations au CAUE des Côtes d'Armor.

4. Synthèse

	Mûr de Bretagne	Saint Connec
1 AC 2013	325 718	1 645
2 AC révisée à la hausse	58 100	5 786
3 AC révisée à la baisse	-1 611	-349
Total	382 207 €	7 082 €

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le 9 décembre 2014, a approuvé à l'unanimité, par délibération n°03CC09.12.14, l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

10 – Validation du dispositif de fonds de concours Santé Publique

Le conseil communautaire de Pontivy communauté, réuni le mardi 9 décembre, a décidé de créer un nouveau fonds de concours spécifique « Santé publique » ; le dispositif d'attribution de ce nouveau soutien financier est détaillé dans la délibération n°13-CC09.12.14 de Pontivy Communauté jointe à la présente délibération.

Il est rappelé au conseil municipal que la mise en place d'un tel dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le fonds de concours ainsi proposé

11 – Attributions de compensation définitives 2014 de Pontivy Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la prévision, les attributions de compensation définitives pour 2014 représentent 224 692€.

12 – Signature de la convention de mise à disposition du service communautaire SIG

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Pontivy Communauté a mis en place un système d'information géographique d'intérêt communautaire. Ce système bénéficie également aux communes dans le cadre de l'exercice de leurs compétences (cadastre, documents d'urbanisme, voirie communale,...).

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, Pontivy Communauté propose de mettre à disposition partielle des communes membres de la communauté de communes, le service SIG pour faciliter l'exercice des compétences communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante.

13 – Compte-rendu des commissions

- Commission personnel : Monsieur le Maire indique qu'une commission personnel a eu lieu le 9 février dernier. Il a été question des entretiens annuels de fin d'année et l'examen des vœux des agents. La commission a également étudié la réorganisation des services administratifs ainsi que la pérennisation du poste d'animateur multimédia. La commission culture devra se réunir afin d'agencer le nouvel emploi du temps de l'animateur. Ce nouveau schéma serait effectif en septembre 2015. Le conseil municipal émet un avis favorable.

- Commission voirie : Michel CABEL indique que la commission s'est réunie le 16 février dernier concernant notamment le projet du skate-parc. Le plan, présenté à l'assemblée, indique que le skate-parc sera implanté derrière le boulodrome. Un espace de 300 m² suffisamment éloigné des maisons d'habitations qui constituerait un lieu de rassemblement pour les jeunes et comprenant des structures périphériques : abri, tables et bancs en bois, fabriqués par un artisan sournais volontaire.

Mireille LE RUYET, adjointe à la jeunesse et sport, présente à l'assemblée les différents modules qu'il conviendrait d'acquérir pour ce projet. En effet, suite à la visite de la structure de LANDAUL en présence de jeunes sournais, l'achat de quatre modules serait suffisant. Le devis s'élève à 17 500€HT. Monsieur le Maire ainsi que l'adjointe remercient les jeunes ayant participé à la mise en place de ce projet ainsi que les membres des deux commissions.

Michel CABEL évoque le mauvais état du talus situé également à cet endroit. La haie de cyprès est en mauvaise état et il est difficile d'y accéder. Des demandes sont en cours afin de réaménager cet espace.

L'appel d'offres concernant la rue du commerce ainsi que le parvis de la Mairie est lancé depuis mardi dernier. La commission d'ouverture de plis aura lieu le mercredi 11 mars. Une réflexion est toujours en cours concernant l'esthétique du bâtiment abritant le mini-bus, destiné à devenir le local poubelles.

Le conseil municipal sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant l'ensemble de cet aménagement ainsi que pour l'extension du cimetière.

- Commission cadre de vie : Les jardinières présentes à l'entrée du bourg route de Pontivy sont en très mauvais état. La commission propose d'insérer des fosses de plantations comme sur la rue du Bouilleno avec aménagement de trottoirs pour la sécurisation des piétons. Une estimation est en cours.

- Commission travaux : L'adjoint aux travaux, Jacky Euzenot, indique que la commission travaux envisage la création d'un garage attenant à l'espace enfant afin de garer le mini-bus. Il s'agit d'éviter les dégradations, de le protéger du mauvais temps. Ce garage devra s'harmoniser avec l'espace enfant et sera donc construit en bois. Les devis sont en cours.

Concernant l'école J. Le Métayer, un abri devrait être réalisé pour abriter les jeux. Les devis sont en cours. Les plaques de béton situées sur la façade de l'école se désagrègent fortement. Les entreprises, peu nombreuses à répondre, estiment qu'il faut nettoyer la ferraille, la traiter puis appliquer un enduit spécial. Les devis sont en cours.

- Commission acquisition de matériels : Jacky EUZENOT indique qu'il est envisagé d'acquérir un broyeur d'accotement ainsi qu'une débroussailluse.

• Commission Culture : Arlette LE MAGUET informe l'assemblée que l'AG de l'Art dans les Chapelles aura lieu le 4 mars à St-Barthélémy. Il faut également désigner un suppléant à Mme LE MAGUET pour représenter la commune au sein de cette association. David LE CUNFF est désigné. Elle informe l'assemblée de toutes les animations de la Médiathèque du 1^{er} semestre 2015.

• Commission sport : Mireille LE RUYET indique à l'assemblée que suite à la mise en place de nouvelles normes au basket, il convient de retracer le terrain pour septembre 2015. Vu l'état actuel du sol de la salle, il serait envisagé de le remplacer. L'adjointe, Jacky EUZENOT et les présidents de 3 clubs sournais, ont visité plusieurs salles (Baud, Neulliac, Pontivy,...). La solution adéquate serait un revêtement à base de résine. Les devis sont en cours.

L'espace jeune sera inauguré le 14 mars à 11h. L'adjointe remercie les bénévoles. L'entreprise LE ROUX (peinture) et DAVILAINE (mousse) seront conviés à l'inauguration.

Le club de foot fête ses 50 ans cette année. Il est envisagé de réaliser une fresque sur les tribunes du terrain. Les devis sont en cours.

Le conseil municipal des enfants poursuit l'étude de 4 à 5 projets.

14 – Affaires diverses

- La montée en très haut débit : Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la montée en très haut débit sont terminés et que cela a provoqué et provoquent encore de nombreuses perturbations sur le réseau. Les armoires sont installées mais désormais les différents opérateurs (Orange, Free, SFR) doivent migrer les lignes. Pour les clients Orange, la montée en très haut débit est effective, si les administrés rencontrent des difficultés, ils doivent, après avoir débranché et rebranché leur live box, contacter le service client. Des problèmes peuvent effectivement subsister que seul l'opérateur pourra résoudre. Concernant SFR, la mise en route est terminée pour les clients dépendant de l'armoire du centre par contre il semble que les travaux ne soient toujours pas exécutés pour Saint-Michel. Pour les abonnés FREE, le Maire indique qu'il ne dispose pas d'informations, certains clients auraient migrés pas d'autres. Enfin concernant l'opérateur BOUYGUES, de nombreux administrés se plaignent de n'avoir aucune connexion. Cet opérateur n'a pas choisi de desservir directement la commune à partir des armoires installées. L'opérateur continue de passer par les infrastructures de l'opérateur historique. A ce stade, il n'aurait pas fait le nécessaire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les informations sont très difficiles à obtenir des différents opérateurs de téléphonie, y compris pour la Mairie car il s'agit des premières installations d'une telle ampleur.

- Branchements électriques : Suite à l'installation du radar pédagogique Rue du Bouilleno, Monsieur et Madame BILLY ont accepté de recevoir le branchement électrique sur leur compteur privé ; un sous-compteur a été installé afin de constater la consommation réelle et indemniser les riverains à hauteur de cette dépense. Le radar a été installé en mai 2014 et le compteur indiquait à la date du 16 février 2015, une consommation réelle de 77.37 Kw/h. Le prix du Kw/h est estimé à 0.089c€/Kwh (mandat 1255 / 2014). Madame BILLY ne participe pas au débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'indemniser M et Mme BILLY à hauteur de 10€ par an (consommation + abonnement).

Suite à l'installation d'un abri-bus à Lescouët et de la mise en place d'un éclairage public, Monsieur et Madame CABEL ont accepté de recevoir le branchement électrique sur leur compteur privé ;

Le branchement a été installé en novembre 2013. Selon les estimations de consommations et la facturation EDF (0.089€/Kwh), la dépense annuelle s'élèverait à 15€. Monsieur CABEL ne participe pas au débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'indemniser M et Mme CABEL à hauteur de 15€ / an.

15 – Questions diverses

Martine JOSSO indique que Mme TALMON l'a sollicité concernant la traversée de route départementale à Plurit qui doit effectuer sa fille pour prendre le car le matin surtout depuis que l'éclairage public y a été supprimé. Monsieur le Maire indique qu'en effet, EDF a souhaité supprimer tous les points d'éclairage unique alimenté par le réseau sans comptage (Kerlu, Pierre Fendue, Colledo). Il est désormais obligatoire de souscrire à un abonnement ce qui est trop onéreux pour un seul point lumineux. Michel CABEL indique qu'il s'est déplacé

suite à la plainte en Mairie de Mme TALMON, la solution serait de modifier le trajet du bus car il est vrai que la traversée de route, avec ou sans éclairage, est très dangereuse et que d'autres enfants sont amenés à emprunter cet arrêt de car. La compétence transports scolaires sera sans doute prochainement transférée à Pontivy Communauté. Mme JOSSO informe également que malgré la présence d'enfants dans l'abri bus, le chauffeur ne s'arrête pas et par manque de place les enfants se retrouvent debout dans le car. Monsieur le Maire indique qu'il va contacter le transporteur.

- Cathy STEPHAN questionne Monsieur le Maire par rapport à l'utilisation des chemins communaux lors de randonnées. En effet, un article de journal relatait le fait que Monsieur le Maire ait refusé le passage d'une randonnée sur la commune. Monsieur le Maire indique que cette décision fait suite à de nombreuses plaintes de riverains qui acceptent que les randonnées passent sur leur propriété. Ces riverains ne sont pas respectés, leurs arbres sont marqués à la bombe et leurs chemins détériorés. De plus, l'entretien des chemins communaux se fait par des bénévoles d'associations sournaises. Le but de ce refus est donc la protection des chemins car l'association annonçait entre 400 et 2 000 randonneurs ce qui en cas de mauvais temps aurait été désastreux.
- Philippe HELARY attire l'attention sur la dangerosité de la départementale entre la Pierre Fendue et Kerlu pour se rendre sur Guern notamment lors de gel. Michel CABEL indique qu'en effet à cet endroit il y a une source c'est une route départementale donc entretenue par le Conseil général qui a déjà effectué des travaux pour remédier à la situation. Etant insuffisant, il va relancer les services départementaux.

21h10 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.